

# Letter of Agreement

IVAO – Division France



Indicatif : **LOA-FR-LFEE-LFRR**

Date : **22 avril 2021**

Version : **v3**

Validité : **permanente**

Rédacteurs : FR-AOC, FR-AOAC

LFEE-CH, LFEE-ACH, LFRR-CH, LFRR-ACH

Contact : [fr-atcops@ivao.aero](mailto:fr-atcops@ivao.aero)

Objet : LoA entre la FIR de Reims (LFEE) et la FIR de Brest (LFRR)

## 1. Préambule

Cette lettre d'agrément (LoA, *Letter of Agreement*) a pour but de définir les positions de contrôle et les procédures de coordination à appliquer entre la **FIR de Reims** et la **FIR de Brest** dans le cadre des ATS (*Air Traffic Services*) fournis aux trafics opérant en règle de vol IFR ou VFR.

Le contenu a été approuvé par les Chefs de FIR concernés, le Département Training et le FR-HQ et s'impose à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en France.

## 2. Procédures générales

Le trafic en séquence doit être transféré avec une **séparation minimale de 10 NM**. Cette séparation doit être **constante** (trafics restreints à la même vitesse) **ou croissante** (trafic précédent avec vitesse supérieur au suivant). La coordination des clairances de vitesse doit s'effectuer par la **mise à jour des étiquettes** et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du contrôleur qui reçoit le transfert.

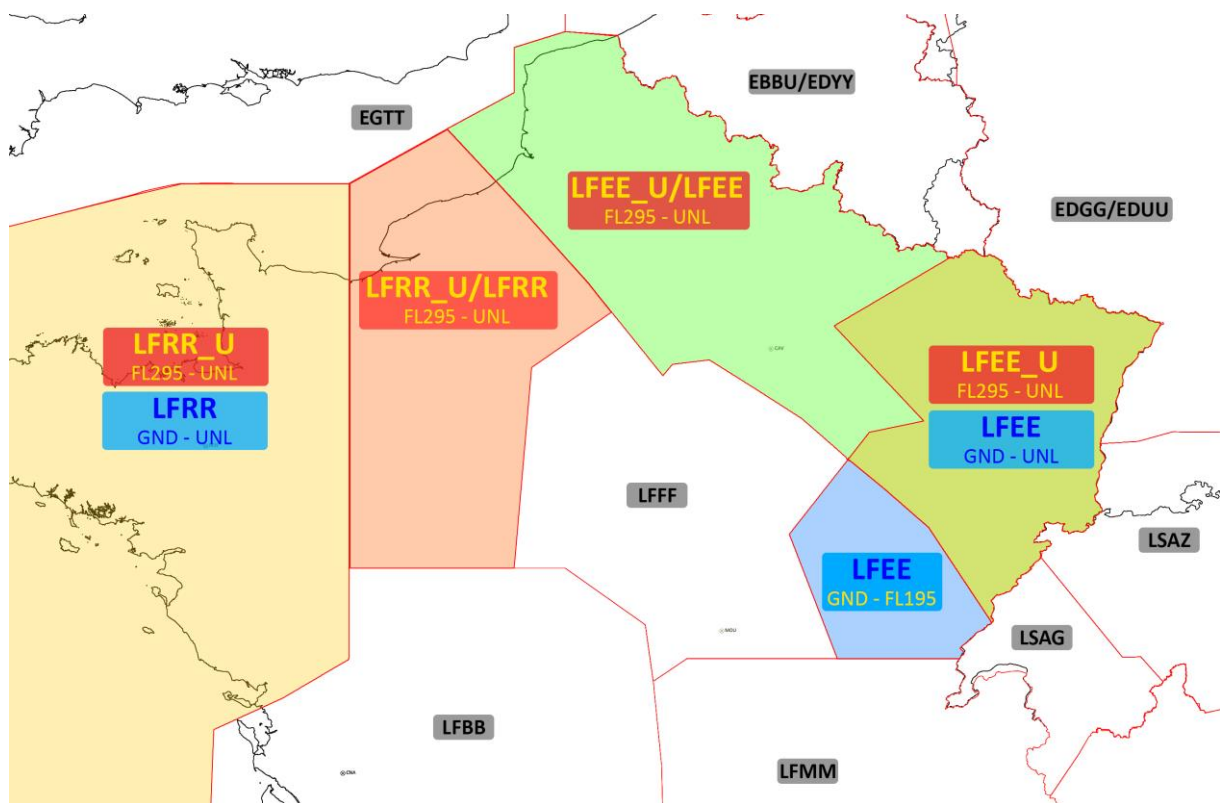
Le **transfert** en montée/descente doit être **effectué au plus tôt** et, dans la mesure du possible, **3000 ft maximum avant que le niveau de vol autorisé ne soit atteint**.

Lorsque le **trafic est transféré**, il doit être **séparé et libre de tout conflit**. En l'absence de clairance modifiant la route, l'altitude ou la vitesse des trafics, **l'ATC transférant reste responsable de la séparation** entre ces trafics.

### 3. Les positions de contrôle

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Reims est **Reims Control** et comporte un seul secteur primaire (LFEE\_CTR). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFEE\_CTR et LFEE\_U\_CTR). Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Brest est **Brest Control** et comporte un seul secteur primaire (LFRR\_CTR). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFRR\_CTR et LFRR\_U\_CTR). Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



Les fréquences associées aux positions CTR concernées par la présente LOA sont indiquées ci-dessous.

Position ATC	Indicatif	Fréquence	Commentaires
<b>Secteur primaire</b>			
<b>Reims Control</b>	LFEE_CTR	127.555	Secteur Nord-Ouest : FL295-UNL Secteur Sud-Est : SFC-UNL (Service ATS fourni par Paris Contrôle sous le FL295 dans le secteur Nord-Ouest)
<b>Secteurs secondaires</b>			
<b>Reims Control (Upper)</b>	LFEE_U_CTR	135.505	FL295-UNL
<b>Secteur Primaire</b>			
<b>Brest Control</b>	LFRR_CTR	119.825	SFC-UNL
<b>Secteurs Secondaires</b>			
<b>Brest Control (Upper)</b>	LFRR_U_CTR	129.500	FL295-UNL

#### 4. Les procédures de coordination

Compte tenu de la délégation d'espace entre Paris et Brest, tous les trafics en transit au nord de Paris au-dessus du FL295 sont transférés directement par Brest Control à Reims Control.

Route	Point de transfert	DCT limite	Restrictions
<b>LFEE_CTR → LFRR_CTR</b>			
<b>UN872 UT300</b>	Frontière UIR	PON	-
<b>LFRR_CTR → LFEE_CTR</b>			
<b>UN873</b>	Frontière UIR	BAZOS	-
<b>UN874</b>		ARSAF	
<b>UT191</b>		SOPOL	